

# APICULTURE & FISCALITÉ

Jean-Jacques NÉGRIER

Conseiller d'Entreprise / Animateur filière apicole Dordogne



## Rappel de la nature juridique de l'activité apicole

### Code Rural L 311-1 :

« Sont réputées AGRICOLES toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal ainsi que les activités exercées qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation.... »

**Apiculture** = Élevage d'abeilles + production de la ruche + vente des produits bruts ou transformés.

## Conséquences fiscales de la nature juridique de l'activité

1- Les revenus tirés de l'exercice de l'activité apicole sont des "Bénéfices Agricoles" sur le plan fiscal.

2- Les revenus tirés d'une activité qui ne répond pas à la définition juridique de l'activité agricole ne sont pas "Bénéfices Agricoles" sur le plan fiscal.

Exemples : Achat / Revente de miel ou d'autres produits... car absence de notion de cycle de production ou de sa maîtrise.

## 2 domaines

### Régime de la T.V.A

- Pas d'obligation d'être assujéti tant que le chiffre d'affaire est inférieur à 46 000 € annuel.
- Possibilité d'option d'assujettissement en dessous de 46 000 €

Obligations d'enregistrement recettes / dépenses et obligations déclaratives

### Imposition des Bénéfices Agricoles

**Changements importants à compter de l'imposition des revenus 2016 !**

Loi de Finances rectificatives n°2015-1786 du 29/12/2015

## Fiscalité : Changements dans le régime d'imposition des Bénéfices Agricoles

### AVANT la réforme du 01/01/2016

- De 1 à 10 ruches : Absence de toute déclaration
- À partir de la 11<sup>ème</sup> ruche : Obligation déclarative

B.A.F. départemental négocié tous les ans pour chaque production agricole

Ex : Dernier B.A.F. 2015 en 24 :  
8,50 € par ruche sédentaire  
9,00 € par ruche pastorale

### Ex. de B.A.F 2015 d'un apiculteur :

- Ruches sédentaires déclarées : 40
- Bénéfice forfaitaire : 8,50 € par ruche

BÉNÉFICE FORFAITAIRE :  
40 x 8,50 € = 340,00 €

BÉNÉFICE IMPOSABLE :  
340 € x 1,25 = 425,00 €

### APRÈS la réforme

Le nombre de ruches n'est plus pris en compte.

Individualisation de l'évaluation du bénéfice sur la base des **RECETTES**.

**MICRO BÉNÉFICE AGRICOLE (ou Micro BA)**



## Le régime du MICRO B.A.

### PRINCIPES

- Applicable au titre des revenus perçus à partir de 2016
- Applicable dès lors que la moyenne des recettes H.T. d'une exploitation calculée sur les 3 années qui précèdent l'année d'imposition est inférieure à 82 800 € (2017), sinon régime du bénéfice réel.

#### Principe général :

**Le Bénéfice Agricole est calculé sur la base d'un taux forfaitaire de 13% de la moyenne triennale  $(n+n-1+n-2)/3$**

#### Exemple : 1 apiculteur avec 40 ruches

- 2016 : 7 500 €
- 2017 : 5 350 €
- 2018 : 10 500 € (déclaré en 2019)

Moyenne triennale année d'imposition 2018 :  
 $= 10\,500 + 5\,350 + 7\,500 / 3 = 7\,783 \text{ €}$

**Bénéfice micro-B.A. :  $7\,783 \text{ €} \times 13\% = 1\,011 \text{ €}$  imposable**

**UN BÉNÉFICE AGRICOLE IMPOSABLE DE 1 011 €  
 VIENDRA S'AJOUTER  
 AUX AUTRES REVENUS IMPOSABLES  
 POUR LE CALCUL DE L'IMPOSITION FINALE.**

### MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE DU CHANGEMENT

- Revenu imposable **2016** :  

$$\frac{\text{Micro BA 2016} + \text{B.A.F}^* \text{2015} + \text{B.A.F}^* \text{2014}}{3}$$
- Revenu imposable **2017** :  

$$\frac{\text{Micro BA 2017} + \text{Micro BA 2016} + \text{B.A.F}^* \text{2015}}{3}$$
\*B.A.F. : Bénéfice Agricole Forfaitaire
- Revenu imposable **2018** :  

$$\frac{\text{Micro BA 2018} + \text{Micro BA 2017} + \text{Micro BA 2016}}{3}$$

### PRÉCISIONS : Recettes Micro B.A à prendre en compte :

Les recettes s'entendent des sommes H.T. effectivement encaissées entre le 01/01 et le 31/12 de l'année d'imposition.

- Ventes de miel produit par votre rucher
- Vente d'essaims, de cellules royales, de reines, cire...
- Produits prélevés pour être donnés ou servant à un paiement en nature
- Prestation de pollinisation
- Aides perçues (M.A.E.C)

#### Recettes **À EXCLURE** du Micro B.A. :

- Achat / revente de miel.
- Achat / revente de produits dérivés

→ **C'est du MICRO-B.I.C.\* (29 % de bénéfice)**

\*B.I.C. : Bénéfice Industriel et Commercial

- Remboursement de crédit de T.V.A
- Revente de matériels

### OBLIGATIONS FISCALES LIÉES AU NOUVEAU RÉGIME

**1<sup>ère</sup> obligation :** Tenue d'un journal des recettes qui mentionnera chronologiquement le montant, l'origine des recettes encaissées et le mode de règlement (voir ex. p.14).

- Vente au détail et particuliers : possibilité d'inscription globale journalière (Ex : ventes sur marché ou à la miellerie)
- Cahier avec feuilles numérotées non détachables sans blanc ni rature (Type Exacompta)

**Journal qui permettra de déterminer les recettes annuelles à déclarer et de justificatif en cas de contrôle.**

**2<sup>ème</sup> obligation :** Déclaration annuelle des recettes micro B.A de l'année d'imposition

À réaliser en même temps que la déclaration annuelle de revenu.

#### ATTENTION !

C'est une déclaration **COMPLÉMENTAIRE** de la déclaration générique (Cerfa n°2042)

**Imprimé spécifique Cerfa 2042 C PRO**

P:\Apiculture\2042CPROex.pdf

### RISQUES EN CAS DE DÉFAILLANCE DES OBLIGATIONS

- Amende - Art. 1729 B du C.G.I.
- "Évaluation d'office" des recettes par l'administration fiscale avec éventuellement un effet rétroactif.



# APICULTURE & FISCALITÉ

Exemple de journal des recettes Micro-B.A pour un non-assujetti à la T.V.A.		ENCAISSEMENT SUR VENTES			PRÉLÈVEMENT	JUSTIFICATIF
Date	Désignation	Espèce	Chèque	Virement		
05/01/17	Miel détail	55,00 €				
07/01/17	Supérette Px			385,00 €		Facture n°17/001
10/01/17	Indemnisation proprio.				120,00 €	
11/01/17	Marché N-de S	120,00 €	55,00 €			
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
<b>31/12/17</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 350,50 €</b>	<b>21 980,00 €</b>	<b>3 150,00 €</b>	<b>550,00 €</b>	

Somme = Recettes Micro B.A à déclarer

Évaluation de l'impact en terme d'Impôts sur le Revenu : <b>PAS DE PANIQUE !</b>	Cas 1 : API. Amateur	Cas 2 : API. Pluriactif	Cas 3 : API. Profes. exclusif
	Ruches productives	10	100
Volume de miel	150 kg	2 000 kg	12 000 kg
Recettes moyenne/ 3 ans (A)	1 800 €	22 000 €	80 000 €
Bénéfice Micro B.A imposable (A x 13 %)	234 €	2 860 €	10 400 €
Ancien Forfait B.A (Ex: Barème Dordogne)	0 €	1 062 €	4 500 €
Ex. de taux moyen d'imposition* à l'I.R du foyer fiscal	6%	6%	6%
Ex. d'impact du nouveau régime / I.R	+ 14 €	+ 108 €	+ 354 €

\* "Pour 55% des foyers soumis à l'impôt, le taux moyen d'imposition reste même sous les 6%" - Source : Rapport Matignon 2015.